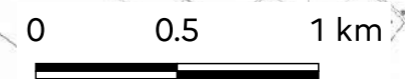


Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).



PRÉFET DU NORD
 Liberté
 Egalité
 Fraternité

DDTM NORD
 Direction
 Départementale
 des Territoires
 et de la Mer du Nord

Service Etudes Planification et Analyses Territoriales / CAT / PG

Type Procédure : Révision
 Délibération du : 14/06/21

Mise à jour : avril 2022

Sources : Gestionnaires Servitudes
 © Cadastre / Pci - Dgfp

carte_env_La Gorgue.qgz

Email : ddtm-sepat@nord.gouv.fr

Carte Environnementale
 Pour information

Commune de
LA GORGUE
 59268

Carte Nuisance sonore
 Infrastructure routière
 Voies Bruyantes